

ÉTANG FEDERAL DU BREUIL EN AUGÉ

Règlement intérieur 2017

Accès à l'étang

L'étang est propriété de la Fédération de Pêche du Calvados et est mis à disposition de l'Aappma APALVA (Association des pêcheurs à la ligne de la vallée d'auge).

La pêche y est réservée à tout titulaire d'une carte de pêche APALVA, EHGO, CHI ou URNE de l'année en cours.

En outre, l'achat d'une carte spécifique de l'étang (journée, 30 jours ou annuelle) est obligatoire.

Prix des cartes 2017

Cartes avec permis de pêche	Journée	30 Jours	Annuelle
Plus de 18 ans	10,00 €	20,00 €	32,00 €
12-18 ans	5,00 €	10,00 €	16,00 €
Moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Pêche de nuit de la carpe valable 24 heures sur réservation			15,00 €

Pratique de la pêche

La pêche est autorisée toute l'année pendant les heures légales soit une ½ heure avant le lever et ½ heure après le coucher du soleil.

Tous les modes de pêche, appâts et leurres figurant à l'arrêté préfectoral « pêche fluviale » en vigueur sont autorisés.

La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère ou autre leurre à l'exception de la mouche artificielle est interdite pendant la fermeture spécifique du brochet et du sandre.

2 cannes équipées ou non d'une réserve de fil sont autorisées.

Un seul hameçon simple ou triple est autorisé, de préférence sans ardillon ou ardillon écrasé.

Aucune ligne ne doit être maintenue à l'eau en l'absence du pêcheur.

Désignation des espèces	Nombre maximum autorisé de captures	Taille minimale	Période d'ouverture spécifique
Cyprinidés	Remise à l'eau recommandée	Aucune	Toute l'année
Brochet	1 par jour	65 cm	Du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai au 31 décembre inclus
Sandre	1 par jour	60 cm	

Pêche au coup

- Amorce limitée à 5 litres mouillée et tamisée
- Bourriche anglaise obligatoire
- Aucune amorce ou esche déversée dans l'étang après la partie de pêche

Pêche de la carpe

- 3 cannes autorisées
- Bouillettes, pellets, graines cuites, esches animales ou végétales limités à 5 litres
- Tapis de réception obligatoire
- Epuisette avec ouverture minimum de 100 cm
- Bateau amorceur autorisé
- Toute carpe capturée doit être remise à l'eau rapidement et dans les meilleures conditions sans maintien en captivité ou transport après pesée et photo éventuelles

Stationnement des véhicules

L'accès au poste de pêche en véhicule n'est autorisé qu'à l'arrivée et au départ du pêcheur, le reste du temps le véhicule doit être obligatoirement stationné sur le parking, à l'exception des pêcheurs à Mobilité Réduite reconnue qui stationneront leur véhicule sur la plate forme prévue à cet effet près du ponton.

Ponton PMR

Le ponton est réservé prioritairement aux pêcheurs à mobilité réduite, à acuité visuelle réduite ou tout autre handicap reconnu. Les autres pêcheurs peuvent utiliser ce ponton si ce dernier n'est pas occupé. Par ailleurs, ils doivent laisser libre le ponton si un pêcheur prioritaire arrive entre temps.

Concours, animations & déversements

L'APALVA se réserve le droit d'organiser des concours ou autres manifestations.

Règles générales de savoir vivre

- La plus grande vigilance est demandée aux pêcheurs en raison de la présence d'une ligne EDF à haute tension.
- Interdiction de nuire à autrui par le stationnement, le bruit, l'agressivité ou autre comportement gênant.
- Les pêcheurs sont tenus de respecter la propreté du site en remportant avec eux leurs déchets de pêche ou alimentaires.
- L'usage de barbecue hors sol est toléré hors période sèche et sous condition d'évacuer les cendres hors du site par leurs utilisateurs.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- L'accès à l'eau, la baignade et l'utilisation d'embarcations est interdit.

Les gardes de la fédération de pêche, les gardes particuliers agréés de l'APALVA et toute autre instance sont habilités à s'assurer du bon respect de ce règlement, à contrôler les paniers et bourriches et à faire relever les lignes.

Toute infraction fera l'objet d'un avertissement. Au second avertissement, une exclusion sera prononcée sans aucun dédommagement pour l'année en cours.

L'APALVA se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement après consultation et validation par la Fédération.

Ce règlement prend effet au 1er janvier de chaque année.

Le président, Philippe Auzerais.